

N° 2023-23

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 11 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 15
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du comité syndical en date du 04 juillet 2023, une nouvelle convocation du comité syndical a été adressée le 05 juillet, en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le Comité Syndical s'est rassemblé le mardi 11 juillet 2023 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie de Saint Nazaire sur Charente, sans nécessité de quorum.

Présents titulaires (13) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, MARTIN Alain, MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy, PORTRON Didier, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Présents suppléants (2) : GUEVEL Stéphanie, PHILIPPE Jacqueline

Pouvoirs (1) : PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre

Excusés : MORJON Marie Laure, PACAUD Lionel

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur Durieux – Vice-Président

Objet : Subventions aux associations

Vu les articles L. 1611-4, L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,
Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,
Vu la délibération n°2019-16 du 29 juin 2019 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations,
Vu le budget 2023 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant les demandes de subvention faites auprès du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,
Considérant l'avis formulé par le Bureau syndical réuni le 07/06/2023,

Article	Association	Subventions accordées en 2022	Demande 2023	Proposition
6574	Trait d'union intercommunal (TDUI)	8 500€	8 500€	8 500 €
6574	Do l'enfant DOM	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- **ACCORDER** une subvention de 8 500 € à l'association Trait d'Union Intercommunal pour l'année 2023 ;
- **ACCORDER** une subvention de 3 000 € à l'association Do l'enfant DOM pour l'année 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à ordonner le versement de ces subventions et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,



Le Président
Jean-Pierre DBJAY

Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20230711-2023_23DE
Affiché le : 19 JUL. 2023
Certifié exécutoire le : 19 JUL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat